

## PROCÈS VERBAL

Séance du 25 Mars 2024

L'an 2024 et le 25 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire.

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mme CHEDRI Timmy, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme. MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

**Absentes** : Mmes. TREBER Sandra, RIEL Aurélie, CLOUARD Thérèse

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/03/2024

**Date d'affichage** : 19/03/2024

**A été nommé secrétaire** : M. GAFFIERO Cyril

### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- (Subvention Association Nationale de patients des sclérosés en plaques - Déplacée)
- (Vente parcelle F341 - Annulée) Erreur matérielle
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation résultat 2023
- Vote du budget 2024
- Vote du taux taxes 2024
- Vote des subventions 2024
- Subvention Association Nationale de patients des sclérosés en plaques
- Délibération portant mandatement du CDG77 pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- Amende de police dos d'Ane
- Amende de police Ilots
- Convention bilatérale 2024-2026 habitat77
- Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que Mme MARSAN Dominique a donné pouvoir à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

La séance du Conseil Municipal est ouverte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024 et désigne M. GAFFIERO Cyril comme secrétaire de séance.

Selon l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le déplacement de la délibération Subvention Association Nationale de patients des sclérosés en plaques qui logiquement devrait figurer après le vote du budget ainsi que la suppression de la délibération Vente de la parcelle F341 apparaissant à la suite d'une erreur matériel. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

#### **DELIB2024\_13 : Compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **DELIB2024\_14 : Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur José VIEIRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget principal de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, arrêté comme suit :

**Section fonctionnement :**

- Dépenses : 808 585.13 €
  - Recettes : 810 638.83 €
  - Excédent d'exploitation : **2 052.70 €**
- Excédent antérieur reporté : **424 986.08 €**
- Soit un excédent total cumulé de **427 038.78 €**

**Section investissement :**

- Dépenses : 278 886.99 €
- Recettes : 180 855.57 €
- Déficit d'investissement : **98 031.34 €**
- Excédent antérieur reporté : **36 390.76 €**
- Soit un déficit d'investissement cumulé de **61 640.58 €**
- **Excédent total cumulé : 365 398.20 €**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_15 : Affectation résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**Résultat de fonctionnement**

**A- Résultat de l'exercice** précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  
+ 2052.70

**B- Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  
+ 424 986.08

**C- Résultat à affecter**

= A. + B. (hors restes à réaliser)

+ 427 038.78

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

- 61 640.58

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

+ 67 502.28

**Besoin de financement F=D+E**

+ 5 861.70

**AFFECTATION = C= G+H**

+ 427 038.78

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0

2) H. Report en fonctionnement R002

427 038.78

**DEFICIT REPORTÉ D 002**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_16 : Vote du budget 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget Communal, exercice 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget Communal M 57, exercice 2024, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 196 182.40 €

- Section d'Investissement : 576 765.03 €

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_17 : Vote du taux taxe 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.79 %
- taxe d'habitation : 18.43 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_18 : Vote des subventions 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** et **VOTE** une subvention communale pour l'année 2024 aux associations ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>	<b>MODALITÉ</b>
<b>COMMUNALES</b>	<b>2024</b>	<b>DU VOTE</b>
Bouille et Gribouille	700	Sortie de M. MOAL 9 voix pour, 0 contre
Boule carrée	500	Sortie de Mme CHEDRY 9 voix pour, 0 contre
Comité des fêtes	3000	
Compagnie du Javot	1000	
HPEV	1200	
LIV	800	
Culture en jardins	1700	Sortie M. GAFFIERO Sortie de M. MOAL 8 votes pour, 0 contre
Sacré Charlemagne	200	
VAAV	1500	Sortie de M. VIERA 9 votes pour, 0 contre
<b>ASSOCIATIONS MODALITES EXTERIEURS</b>	<b>MONTANT</b>	
Croix rouge Montereau	80	
Collège rosa Bonheur	500	
Sapeurs-pompiers	150	
Téléthon	100	
Epicerie solidaire	200	
Donneurs du sang Montereau	100	

Restaurant du Cœur

200

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année 2024

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_19 : Subvention Association Nationale de Patients des Sclérosés en Plaques**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Nationale de Patients des sclérosés en plaques a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie.

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette manifestation à hauteur de 80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**d'OCTROYER** à l'Association Nationale de Patients des sclérosés en plaques et une subvention de 80 €

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

**DELIB2024\_20 : Délibération portant mandatement du CDG77 pour mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :**

**Article 1er :**

La mairie de Valence-en-Brie autorise Madame Présidente à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0 abstention : 0)

#### **DELIB2024\_21 : Amende de police "Dos d'âne"**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2024 M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de réalisation de dos d'âne sur la route de Vernou pour un montant de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour un projet de réalisation de dos d'âne sur la route de Vernou auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **DELIB2024\_22 : Amende de police "Ilots"**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2024 M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de réalisation d'Ilots sur la route de Vernou pour un montant de 7 245 € HT soit 8 694 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à xxx voix pour, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour un projet de réalisation d'Ilots sur la route de Vernou auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

#### **DELIB2024\_23 : Convention bilatérale 2024-2026 Habitat77**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2, L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-3

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5  
Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions  
Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable  
Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion  
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi « ville », et notamment son article 8  
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »  
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté  
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »  
Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux  
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Valence-en-Brie à signer entre la commune et HABITAT 77,

Considérant que la Commune de Valence-en-Brie possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social présent sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par le bailleur social ou de subventions.

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**APPROUVE** la conclusion de la convention bilatérale, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Valence-en-Brie avec le bailleur social présent sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la ville possède actuellement des droits de réservation, à savoir : HABITAT77, selon les projets ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pierre RACINE**  
Maire

**GAFFIERO Cyril**  
Secrétaire de séance

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

## Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :

● *Elections européennes :*

*En préparation des élections Européennes du 9 juin 2024, proposition du tableau des permanences des élus. Il rappelle les différents créneaux horaires et précise qu'il n'y aura qu'un tour.*

● *Le SDIS :*

*Le montant de la participation des communes et des E.P.C.I s'élève à 15.556 € en 2024 contre 14.791 € en 2023.*

● *Réseaux séparatifs :*

*M. RACINE rappelle que la réunion publique aura lieu le 22 avril à 19h00. Seront présents : la commune, l'entreprise, le bureau d'étude et la CCBRC afin de pouvoir répondre aux questions des administrés. Environs 70 conventions nous ont été restituées. Grace à un maximum de retour, la demande de subvention pourra se faire.*

● *SIRP :*

*M. RACINE suggère un temps de réflexion quant à la continuité du SIRP car celui-ci représente une grosse part budgétaire pour la commune de Valence-en-Brie. Le prorata est de 2 tiers, 1 tier, soit 260 000€ de budget annuel pour la commune. Le budget 2024 prévision pour le SIRP est déterminé. Un besoin supplémentaire du SIRP augmentera la part budgétaire qui leur est versée.*

*La commune d'Echouboulains souhaite implanter sa propre école avec 47 élèves inscrits. Ils vont pouvoir faire une demande de subvention et faire un crédit. Si la demande est émise par le Syndicat, celle-ci sera plus avantageuse que si la demande est émise par la commune d'Echouboulains seule. Par conséquent, quel va-t-être le coût supporté par la commune de Valence-en-Brie... Le débat s'impose. A réfléchir.*

● *Aménagement Départementale :*

*M. RACINE déclare qu'un rendez-vous a eu lieu aujourd'hui avec le bureau d'études, M. VIEIRA et lui-même. Le bureau d'études a pris note des remarques du Département. « Pour l'instant, nous en sommes au stade de la négociation : que veut le département, que veut la commune, que propose le bureau d'études... »*

● *La plaque commémorative de HPEV :*

*Mme CHEDRY déclare que la plaque est commandée et qu'elle va donc être livrée bientôt ; cette plaque se trouvera « rue Charles Cros ».*

● *Objets de l'église :*

*Mme CHEDRY précise que l'entreprise est venue tester la salinité de la pierre tumulaire et que les objets sont enfin classés « objets historiques ». Le choix du restaurateur est fait et l'accord de la DRAC est obtenu.*

*M. RACINE ajoute qu'avec l'existence d'une association de conservation de patrimoine, les subventions régionales ou départementales seraient plus conséquentes. Il confirme cette argument grâce à sa visite à la région et stipule que l'association « Little Evan » va pouvoir faire une demande de budget participatif concernant le PMR permettant d'augmenter la subvention de 10 000€. Concernant l'aire de jeux, la commune va pouvoir obtenir une subvention exceptionnelle permettant l'acquisition d'un tourniquet PMR.*

*Un rendez-vous doit avoir lieu afin de classer en monument d'intérêt régional : le lavoir, l'église et le pont des Fours à Chaux.*

*M. ROUSSEAU demande pourquoi le lavoir est concerné.*

*M. RACINE déclare que le lavoir est rongé par les insectes et que le traitement s'élève à 8000€ et que la demande de subvention n'engage aucune dépense. Si l'obtention de la subvention est accordée, la commune sauve le lavoir. Grâce à ce classement, il n'y a pas de contraintes, contrairement au classement historique qui lui entraîne de grosses exigences de la part du ministère de la Culture.*

*M. MOAL annonce qu'une pièce de théâtre va avoir lieu à Valence-en-Brie, le 13 avril 2024. Les prospectus ont été distribués dans les boîtes aux lettres.*

*La fête communale quant à elle se déroulera le 4 mai avec pêche à la truite organisée par l'association la « Boule Carrée » à partir de 9 h00 à la mare aux usages, l'association « LIV » donnera deux représentations, une l'après-midi avec la participation d'enfants en situation de handicap et une le soir à 20h30 avec des adultes, une fête foraine s'installera sur la place de l'église, stands et manège pour enfants et peut-être des structures gonflables sur le stade.*

*Il précise que la réunion inter villages a eu lieu et que celle-ci est réitérée cette année. La date est le 19 mai aux Ecrennes. Ayant remportée la compétition, le village « les Ecrennes » devient « village organisateur ». 12 jeux sont prévus. Les bulletins d'inscriptions seront distribués dans les boîtes aux lettres. Tous les participants recevront un tee-shirt.*

*M. DUFLOT annonce que les entretiens avec les agents du « SIRP » se sont déroulés à la suite des modifications des emplois du temps. Des sorties sont prévues : cinéma, piscine, parc d'attraction, une journée handisport, fin avril une initiation impression 3 D et un cross début juillet et fin juin, l'association « Sacré Charlemagne » organise une kermesse. Les effectifs sont 50 enfants d'Echouboulains et 110 enfants de Valence-en-Brie.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-neuf heures cinquante minutes

En Mairie, le 2 avril 2024  
Le Maire, Pierre RACINE

